



Ecole Inclusive

FLASH INFOS ÉCOLE INCLUSIVE

Flash n° 1 – 1^{er} OCTOBRE 2021

1. CAPPEI par VAE pour la session 2022

Il est désormais possible d'obtenir le CAPPEI par la validation des acquis de l'expérience.

Pour accéder à l'arrêté portant sur l'ouverture de la session VAEP (Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle) de 2022, [cliquez ici](#)

Conditions de recevabilité (l'ancienneté est calculée au 1er septembre 2021) :

- avoir exercé la fonction de professeur du 1^{er} ou du 2nd degré pendant une **durée minimale de cinq ans** ;
- **dont** une expérience minimale dans le domaine de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap :
 - de **trois ans à temps complet**,
 - ou de trois à six ans à temps partiel avec un minimum de 50 % des obligations réglementaires de service.

Calendrier :

- Étape 1 : Envoi du dossier de recevabilité LIVRET 1

Du **vendredi 24 septembre 2021 au vendredi 8 octobre à 16h (heure locale)** :

LIVRET 1 : [cliquez ici](#) pour télécharger le livret

Adresser par courriel au format PDF à l'adresse suivante : dec.cappei@ac-reunion.fr

- Étape 2 : Etude de la recevabilité

Décision au plus tard le mardi 30 novembre 2021

- Étape 3 : Période d'inscription à la VAEP du CAPPEI

Du mercredi 1^{er} décembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 à 16h (heure locale).

- Étape 4 : Envoi du dossier de validation LIVRET 2

Du mercredi 1^{er} décembre 2021 au lundi 31 janvier à 16h (heure locale) :

LIVRET 2 : [cliquez ici](#) pour télécharger le livret

- Étape 5 : Présentation devant le jury

Dates définies ultérieurement



Ecole Inclusive

FLASH INFOS ÉCOLE INCLUSIVE

Flash n° 1 – 1^{er} OCTOBRE 2021

1. CAPPEI par VAE pour la session 2022

Il est désormais possible d'obtenir le CAPPEI par la validation des acquis de l'expérience.

Pour accéder à l'arrêté portant sur l'ouverture de la session VAEP (Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle) de 2022, [cliquez ici](#)

Conditions de recevabilité (l'ancienneté est calculée au 1er septembre 2021) :

- avoir exercé la fonction de professeur du 1^{er} ou du 2nd degré pendant une **durée minimale de cinq ans** ;
- **dont** une expérience minimale dans le domaine de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap :
 - de **trois ans à temps complet**,
 - ou de trois à six ans à temps partiel avec un minimum de 50 % des obligations réglementaires de